

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 4 décembre 2015

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2015 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille quinze et le quatre du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 30 novembre 2015 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, NICOLET Cédric, HUGUENOTTE Huguette. Excusé : WINNINGER André.

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2015.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Karine GRANDIDIER secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI du 9 novembre 2015 – (Serge Monnet, Karine Grandidier)

LE SIVU valide la répartition du contrat Enfance Jeunesse (subventions CAF) des rive de la Loue (Céron -Scey-Maisière) à 55 % pour le SIVU RPI et 45 % pour Ornans.

Le SIVU valide 5 avenants au marché de travaux qui ne modifient pas l'économie générale du marché pour un total de 11569 € (rehaussement bâtiment pour assainissement, aménagements escaliers demandés par bureau de contrôle, ...)

Le SIVU autorise le président à demander une subvention (10401 €) pour l'aménagement du parking (cout total prévisionnel : 34672 €) et valide le devis pour la mise en place de rideaux dans les salles de classe (5528 €)

Le SIVU vote à l'unanimité contre la fusion du SIVU RPI Amancey et du Syndicat scolaire Chansiflarel proposée par le préfet.

Conseil communautaire du 30 novembre 2015 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Environnement : La contribution au SYBERT augmente de 4 %, notamment en raison de l'augmentation des coûts d'incinération. L'extension du geste de tri (recyclage de tous les emballages plastiques) devrait démarrer durant le 1^{er} semestre 2016. Le conseil valide le passage de 90 % à temps plein du poste de technicien environnement (Sébastien RENARD)

Socio-culturel : Bilan des activités culturelles : 6 manifestations ont été soutenues par la CCALL cette année : *Ahglagla Festival* (début 2015, Théâtre des Sources, subvention 1 000 €, 179 spectateurs). *Zone optimum de Bonheur* : (mai, repas spectacle à Déservillers, 110 personnes). *Binôme (Cie Le Sens des Mots)*, (13 et 28 juin, Bolandoz, 3 000 €, 230 spectateurs). *Festichantier (Cie Ordinaire d'Exception)* (Cléron, 15 août 1 000 €, 800 spectateurs). *Festival des 2 Rivières (Cie Gravitation)* (août, Nans sous Sainte et Flagey 11 000 €). *Écrans mobiles* (15 séances de cinéma à Déservillers, 500 € par la CCALL)

Tourisme : Le conseil communautaire valide la reconduction des tarifs 2015 de la taxe de séjour. Le conseil valide également l'accord de principe pour financer à hauteur de 35000 € (20000 € + montant de la taxe de séjour) l'Office du Tourisme du Pays d'Ornans Loue Lison (pour information, la participation de la CCPO est de 125 000 €). Les projets de la commission pour 2016 sont le balisage à Nans sous Sainte-Anne, les animations à la source du Lison, l'entretien des chemins de randonnées, l'aménagement d'un sentier de randonnée à Rochanon et d'un belvédère sur le moulin Gaillard à Eternoz

Bâtiments : Le conseil autorise le président à faire quelques travaux dans les anciens locaux du secrétariat au dessus de la poste (pose d'un plan de travail, de placard, d'un cumulus et révision des volets) afin de les louer en logement. Le conseil autorise le président à signer un bail avec M. et Mme Bernard. le loyer est fixé à 500 € / mois sans les charges)

Finances : Le conseil approuve le remboursement du prêt de la BPFC d'un montant de 176 744 € afin d'assainir la situation financière de la CCALL. Le conseil vote une indemnité de conseil de 100 % à la nouvelle trésorière. Les frênes malades qui ont été abattus à la source du Lison ont été vendus au prix de 22 € TTC le stère. Des crédits

complémentaires de 400 € sont nécessaires pour le raccordement chaufferie de la maison de santé. Une décision modificative de 17000 € au budget ordures ménagère est voté pour permettre de payer l'appel à participation du Sybert (5 trimestres ont été appelés sur 2015 au lieu de 4 habituellement). Le titre de 2424 € qui avait été émis à l'OGEC pour le raccordement des écoles privées à la chaufferie bois est annulé.

Développement économique: Le conseil autorise le président à signer la convention de partenariat pour le développement économique avec le département.

Loi NOTRe : Le conseil communautaire approuve la fusion des communautés de communes d'Amancey, Ornans et Quingey et des communes d'Abbans Dessus et Abbans Dessous telle que proposées par le préfet, et s'oppose à la fusion des syndicats mixtes de gestion des eaux SML et SMMAHD, préférant laisser le temps à ces 2 syndicats de se réunir en un établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Entretien des bâtiments.

Le chapeau qui couvrait la cheminée du logement à l'étage du bâtiment de l'école a été détérioré, occasionnant des problèmes de tirage et des coulées de bistré sur le mur de la cuisine. Un devis de 412 € TTC pour la pose d'un extracteur rotatif a été proposé par la société Decreuse. Le conseil municipal valide ce devis sous la réserve de s'assurer que ce type de matériel ne risque pas de se gripper dans le temps.

INDEMNITÉ DE L'AGENT RECENSEUR

Les habitants de la commune seront recensés au début de l'année 2016, et il appartient à la commune de rémunérer l'agent recenseur. L'INSEE verse une subvention de 201 € à cet effet. Le superviseur de l'INSEE a précisé que la charge de travail de l'agent recenseur pour notre commune était d'environ une semaine à temps plein. Le conseil municipal décide donc de verser à l'agent recenseur une indemnité correspondant à 35 h au smic, soit 283 € net.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITÉS DU COMPTABLE DU TRÉSOR

Suite à la demande de Mme Patricia LOMBARDOT nouvellement nommée à la trésorerie d'Ornans de prendre une délibération relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas attribuer d'indemnité de conseil (0 %)

- de ne pas attribuer d'indemnité de confection des documents budgétaires (0 €)

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2016

Afin de permettre de payer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2016 avant que le budget primitif soit voté, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits votés en 2015.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Certificat administratif : le maire informe le conseil municipal que 232 € ont été pris sur la ligne des dépenses imprévues. Cela correspond à un écart entre les mensualités réelles et celles qui avaient été budgétées sur la base de l'échéancier prévisionnel pour l'emprunt Crédit Mutuel des travaux de la Grande Rue (le montant total remboursé ne change pas, il s'agit juste d'une différence portant sur la répartition entre la première échéance et les suivantes).

Article 66111 : + 232 €

Article 022 : - 232 €

La renégociation d'un des emprunts assainissement a permis de diminuer globalement les annuités de cet emprunt, et cela se traduit par une diminution du montant des intérêts remboursés et une augmentation du capital remboursés lors de chaque annuité. Il faut donc prendre une décision modificative pour tenir compte de l'augmentation de la part de capital remboursé dans le budget des dépenses d'investissement du budget eau et ouvrir un crédit de 70 € supplémentaires sur la ligne 1641 (remboursement de capital) qui seront pris dans l'excédent du budget investissement eau.

Les crédits d'investissements des bâtiments votés au budget primitifs avaient été affectés à l'article 2313, mais cette

ligne ne concerne que les bâtiments nouveaux. Afin de pouvoir payer les factures de rénovation des fenêtres, le conseil municipal décide de prendre une décision modificative pour prélever 10260 € sur la ligne D2313 et de les affecter à la ligne D2132 (bâtiments existants)

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

VOYAGE SCOLAIRE

L'école publique demande une subvention pour un voyage scolaire de 2 jours à Paris pour les classes de CE2, CM1 , CM2 (un enfant de la commune est concerné). Le SIVU, également interrogé a décidé de laisser à la libre appréciation de chaque commune la décision de subventionner ce voyage scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal indique que la commune participe déjà aux voyages scolaires des écoles primaires via sa participation financière au SIVU (4000 € sont affectés aux transports) et décide de ne pas accorder de subvention supplémentaire.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Badge déchetterie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à commander 2 badges d'accès aux déchetteries du SYBERT pour un coût total de 40 € (20 € de frais de dossier et 10 € par badge). Un badge sera conservé en permanence par l'employé communal et l'autre sera conservé en mairie.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

NB : l'accès aux déchetteries est ensuite gratuit et illimité pour les collectivités.

Affouage

Le maire a rencontré le technicien de l'ONF pour voir quelles étaient les sanctions possibles contre la vente d'affouage. Le garde indique qu'en cas de quantités très importantes (plusieurs centaines de stères) , cela relève du travail dissimulé, et peut-être sanctionné par les services fiscaux de l'état au titre des cotisations sociales dues, de la TVA non payées, etc. Pour des ventes de petites quantités, difficilement vérifiables, la commune peut décider de priver les personnes concernées d'affouage pendant une ou plusieurs années. (mais pas à vie, seule une condamnation au tribunal pour un délit peut justifier la privation définitive d'affouage)

Le maire propose donc de priver les personnes d'affouage pendant un an lors de la première infraction constatée, puis 2 ans en cas nouvelle infraction au règlement d'affouage.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le 5 février, sauf si des décisions urgentes imposaient la tenue d'un conseil en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.